

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE « LA VALLEE DOREE »
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS

DEL 19-11-2018/03

ELABORATION D'UN PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

		Nombres de membres	
Date de convocation :	09 novembre 2018	En exercice :	40
Date d'affichage :	09 novembre 2018	Présents :	27
Séance du :	19 novembre 2018	Votants :	33

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE DIX-NEUF NOVEMBRE A VINGT HEURES QUARANTE-CINQ, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Liancourtois, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil, 1 rue de Nogent à Laigneville, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA, Président.

Présents : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard LECHOPIER, Claude PERSANT, Pascal LANOE, Jean-François CROISILLE, Jean-Marie DELAPORTE, Roger MENN, Thierry BALLINER, Bernard GELY, Bertrand CAPEL, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Aziz AMANAR, Gérard LAFITTE, Vincent GUERY, Bernard GUERRE, Philippe LEPORI, Mesdames Martine FERRET, Nadine HENNEBERT, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Mirjana JAKOVljeVIC, Anne THELOT, Véronique MARTEL, Marianne BIONNE.

Absents : Messieurs Christophe DIETRICH, Claude MORENO (pouvoir à Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE), Bernard PICCOLI (pouvoir à Monsieur Dominique DELION), Sébastien RABINEAU, Yves LAVOGIEZ, Philippe BURNER, Mesdames Christine PATOUX, Corinne TROUVAIN (pouvoir à Monsieur Jean-François CROISILLE), Christine CARDON, Marie France DELANDRE (pouvoir à Monsieur Thierry BALLINER), Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Adeline MESTRE, Christine GAUCHER (pouvoir à Monsieur Aziz AMANAR).

Monsieur Claude PERSANT est élu secrétaire de séance.

Par courrier en date du 13 septembre reçu le 28, Monsieur le Préfet de région nous demande de délibérer pour engager officiellement l'élaboration de notre PCAET.

En effet, la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte rend obligatoire, pour les EPCI de plus de 20 000 habitants, l'adoption d'un PCAET avant le 31 décembre 2018.

Véritable outil de planification, il a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser ou de réduire la consommation d'énergie.

Il peut être de nature assez différente en fonction de l'engagement des collectivités concernées, mais son contenu est encadré :

- un diagnostic,

Il comprend :

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques;
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement
- une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci
- la présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergies et de leurs enjeux de développement
- un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, par filières et de leurs potentiels de développement
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique...

- une stratégie territoriale,

Elle doit être capable d'identifier les priorités et les objectifs de la collectivité, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction.

- un plan d'actions

Il définit les actions à mettre en œuvre par les collectivités et les acteurs socio-économiques. Il précise les moyens à mobiliser, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées. Il fera l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.

Aussi, il peut être constitué :

- d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre du territoire des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique;

D'un plan d'actions portant sur :

- l'amélioration de l'efficacité énergétique
- le développement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur
- l'augmentation de la production d'énergies renouvelables
- la valorisation du potentiel d'énergie issue de la récupération
- le développement du stockage et optimisation de la distribution d'énergie
- Le développement de territoires à énergie positive
- la limitation des émissions de gaz à effet de serre
- l'anticipation des impacts du changement climatique
- une mobilité plus sobre et décarbonée (dans le cadre du PDU)
- la maîtrise de la consommation d'énergie de l'éclairage public des voiries d'intérêt communautaire ou la mutualisation d'études à l'échelle intercommunale

- Un dispositif de suivi et d'évaluation

Le PCAET doit être soumis avant approbation au préfet de région, au président du conseil régional, président de l'association régionale d'organismes d'habitat social, représentant des autorités organisatrices des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz et déposé sur la plateforme informatique <http://vwww.territoires-climat.ademe.fr> .

Communauté de communes du liancourtois La Vallée Dorée
Elaboration d'un plan climat énergie territorial (PCAET)

Enfin, le PCAET doit également prendre en compte dans son élaboration le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) permettant ainsi d'intégrer les dispositions relatives à un urbanisme (mobilités, consommation d'espace, respect de l'armature urbaine, ...).

Aussi, Monsieur le Président propose que soit établi un cahier des charges afin de lancer une consultation. L'entité retenue devra nous assister, nous conseiller, répondre à nos obligations légales quant à l'élaboration d'un Plan Climat Air-Énergie Territorial, assurer sa rédaction. Monsieur le Président de demande de bien vouloir l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le lancement d'une consultation et autorise le président à signer tout document s'y rapportant.

Ont voté **POUR (33)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard LECHOPIER, Claude PERSANT, Pascal LANOE, Jean-François CROISILLE, Claude MORENO (pouvoir à Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE), Jean-Marie DELAPORTE, Bernard PICCOLI (pouvoir à Monsieur Dominique DELION), Roger MENN, Thierry BALLINER, Bernard GELY, Bertrand CAPEL, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOCHÉ, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Aziz AMANAR, Gérard LAFITTE, Vincent GUERY, Bernard GUERRE, Philippe LEPORI, Mesdames Martine FERRET, Nadine HENNEBERT, Corinne TROUVAIN (pouvoir à Monsieur Jean-François CROISILLE), Marie Noëlle GOURBESVILLE, Marie France DELANDRE (pouvoir à Monsieur Thierry BALLINER), Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Anne THELOT, Véronique MARTEL, Marianne BIONNE, Christine GAUCHER (pouvoir à Monsieur Aziz AMANAR).

Certifié exécutoire, compte tenu de la réception
en sous-préfecture.

A Laigneville, le 20 novembre 2018
Le Président,

Olivier FERREIRA



Envoyé en préfecture le 27/11/2018

Reçu en préfecture le 27/11/2018

Affiché le



ID : 060-246000129-20181120-DEL19112018_03-DE